

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Charges

PLAN DE PAYSAGE de SERRE-PONCON

Marché n°201305

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)



Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

SOMMAIRE

Article 1. Contexte de la mission.....	3
1.1 – Données générales.....	3
1.2 – Le cadre institutionnel.....	4
1.2.1 <i>Lac de Serre-Ponçon et domaine public hydroélectrique</i>	4
1.2.2 <i>Nature juridique du S.M.A.D.E.S.E.P.</i>	4
1.2.3 <i>Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P.</i>	5
Article 2. Présentation de l’opération.....	6
2.1 - Genèse du projet	6
2.2 - Nature de l’opération	6
2.3 - La Maîtrise d’ouvrage	7
Article 3. Attentes et objectifs de la mission	7
Article 4 : Présentation du secteur d’étude.....	8
Article 5 : Phasage de la mission.....	9
5.1 – Connaissance et diagnostic	9
5.1.1 <i>Un diagnostic partagé co-construit avec les habitants</i>	9
5.1.2 <i>Appréciation de l’intérêt paysager de Serre-Ponçon</i>	10
5.1.3 <i>Appréciation de l’intérêt biologique ou écologique de Serre-Ponçon</i>	11
5.2 – Enjeux et Orientations stratégiques.....	11
5.2.1 <i>La détermination des enjeux</i>	11
5.2.2 <i>Cas particulier des espaces remarquables et proches du rivage</i>	12
5.2.3 <i>Les orientations stratégiques</i>	14
5.3 – Plans-guides.....	14
5.4 – Déclinaisons communales.....	15
Article 6 : Concertation et déroulement	15
6.1 – Dispositifs de pilotage et de concertation.....	15
6.1.1 <i>Les instances pilotes</i>	15
6.1.2 <i>La concertation</i>	16
6.2 – Calendrier prévisionnel.....	17
6.2.1 <i>Le délai de réalisation</i>	17
6.2.2 <i>Le déroulement de l’étude</i>	18
6.3 – Documents mis à la disposition du Bureau d’études (non exhaustifs).....	19
Article 7 : Formalisation des rendus	19
7.1 – Les rendus intermédiaires.....	19
7.2 – Création de panneaux d’exposition.....	20
7.3 – Le rendu final.....	20

Article 1. Contexte de la mission

1.1 - Données générales

La construction du barrage de Serre-Ponçon est décidée par la Loi du 5 janvier 1955 portant l'aménagement de Serre-Ponçon et de la basse Durance. Ouvert en 1955, le chantier s'achève 54 mois plus tard. En juin 1960, la construction du barrage est terminée (la mise en eau du lac est terminée en mai 1961). Le chantier réunira jusqu'à 3 000 ouvriers en même temps, au plus fort de l'activité, en juillet 1959.

Le 16 novembre 1959, les vannes du barrage se ferment pour commencer le remplissage de la retenue. 18 mois plus tard, le 18 mai 1961, pour la première fois, le lac est plein. La mise en eau de la retenue a pour conséquence de submerger les villages de Savines et d'Ubaye, situés au-dessous de la cote 780.

Forte de ses deux usines, la « Cellulose des Alpes » et la S.O.T.E.X (« Cottonnière du Sud-est »), Savines est pour autant une bourgade importante et très attractive par les 250 emplois industriels qu'elle offre sur la Haute-Durance. Il est ainsi décidé de reconstruire le village de Savines. Les discussions sont vives pour savoir si le nouveau village sera bâti en rive gauche ou en rive droite, plus ensoleillée. C'est la rive gauche, celle du village d'origine, qui est choisie, entraînant la nécessité de construire le pont de 920 mètres de long traversant les deux rives du lac. E.D.F. finance la reconstruction des immeubles communaux et une nouvelle église symbolise, par son originalité résolument moderne, le renouveau du village.

A Ubaye, le village n'est pas reconstruit, mais le cimetière est transporté en bordure du lac. La mise en eau du barrage oblige ainsi à procéder au déplacement de près de 1 500 personnes...

Que ce soit au travers de l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence ou de celui des Hautes-Alpes, chacun s'accorde à dire que la retenue de Serre-Ponçon constitue aujourd'hui une entité paysagère à part entière. Vaste de 2 800 hectares pour une capacité de 1,2 milliard de m³, ce lac de barrage, l'un des plus grands d'Europe, a totalement modifié la manière de vivre, de se déplacer et de percevoir le territoire. Ce bouleversement sociétal, bien qu'initié assez brutalement par un aménagement colossal, a connu une évolution au final très progressive, en marquant le passage d'une économie agraire de montagne à l'économie du tourisme été/hiver.

L'attractivité touristique des berges de Serre-Ponçon rencontre toutefois depuis une décennie environ un nouvel écho, réclamant sans conteste de pouvoir protéger au mieux ce qui fonde largement cette attractivité, à savoir la qualité paysagère d'un espace né de la main de l'homme et pour autant vécu pendant la saison estivale comme entité véritablement naturelle.

Dans ces conditions, le syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon, a souhaité sensibiliser les Communes riveraines du lac pour la mise en œuvre d'une approche collective visant à mieux connaître et valoriser ce patrimoine paysager. Cette initiative, renforcée par les difficultés rencontrées localement dans l'application d'une partie des dispositions de la Loi Littoral, a été reconnue par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, qui l'a favorablement retenue dans le cadre de son appel à projet « Plans de paysage » lancé en décembre 2012 (annexe 1).



1.2 – Le cadre institutionnel

1.2.1 Lac de Serre-Ponçon et domaine public hydroélectrique

La retenue de Serre-Ponçon demeure soumise en application du décret du 26 septembre 1961, à une concession d'exploitation dont E.D.F. est titulaire.

Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence constitue un atout manifeste pour l'économie des deux départements alpins sur laquelle elle est implantée. S'est ainsi développée toute une gamme d'activités nautiques ou de pleine nature, sur les 2 850 hectares du lac et ses environs immédiats : voile, kite-surf, ski nautique, planche à voile, canoë, baignade et détente sur des plages publiques, pêche, promenades en bateaux, mais aussi randonnée, sports d'eaux vives, parapente et autres activités sportives ou ludiques...

Dans ce cadre, le grand lac des Alpes du sud génère 40% de l'activité touristique estivale du seul département des Hautes-Alpes : il constitue en ce sens le principal support d'attrait et de diversification d'un territoire dépendant lui-même à hauteur de 80% de son PIB de l'économie touristique.

Destiné à bien d'autres usages que l'activité touristique (production hydroélectrique, sécurisation du territoire aval, alimentation en eau potable, industrielle et agricole), le lac de Serre-Ponçon connaît pour autant des conditions d'exploitation réclamant une adaptation permanente des usages qu'il supporte sur ses rives. Avec 25 à 35 mètres de marnage hivernal, il disparaît chaque année sur près du tiers de sa superficie en engendrant à la fois des difficultés pour son accessibilité nautique voire des phénomènes réguliers de « vents de sable » sur ses secteurs de dépôts sédimentaires.

En tant que plan d'eau intérieur de plus de 1 000 hectares, il demeure soumis aux dispositions de la loi Littoral. Son implantation géographique au cœur du département des Hautes-Alpes et au nord du département des Alpes de Haute-Provence amène également, avec une altitude de sa côte d'exploitation fixée à 780 m NGF, à ce que ses versants se voient également appliquer les dispositions de la Loi Montagne.

1.2.2 Nature juridique du S.M.A.D.E.S.E.P.

Créé le 30 mai 1997 principalement à partir de l'association de Communes riveraines de la retenue, le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) a fortement évolué en 2003 par arrêté préfectoral du 3 octobre portant modification de ses statuts (annexe). Il constitue un établissement public à caractère administratif réunissant le Département des Hautes-Alpes, les communautés de Communes de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon et du Savinois Serre-Ponçon ainsi que la Commune de Chorges.

Son comité syndical associe ainsi 12 conseillers généraux, 4 élus représentant l'Embrunais, 3 du Savinois, 1 du Pays de Serre-Ponçon et 1 de Chorges. Ce comité syndical appuie notamment ses décisions sur les travaux et les propositions des trois commissions consultatives suivantes : Communication, Tourisme et Qualité de l'eau. Elles ont également pour mission d'accompagner les collectivités, les professionnels et les partenaires dans la mise en œuvre ou le suivi des décisions du S.M.A.D.E.S.E.P.

Au-delà de ses membres statutaires, le S.M.A.D.E.S.E.P. associe également à ses travaux d'autres partenaires directement concernés par le champ de son action ; c'est ainsi qu'E.D.F. et le Conseil général des Alpes de Haute-Provence œuvrent par voie conventionnelle à la gestion commune avec le syndicat de certains dossiers.



1.2.3 Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P. a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Les compétences reconnues statutairement au S.M.A.D.E.S.E.P. comprennent :

- La réalisation d'études,
- La définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'aménagement des rives du lac,
- L'évacuation des macro-déchets sur l'eau et les berges,
- L'analyse et le suivi de la qualité de l'eau,
- L'aménagement, l'entretien des berges et le balisage du lac,
- L'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée aux abords du lac,
- La construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisir en accord avec les Communes riveraines concernées,
- La coordination des activités sportives et de loisir sur le lac et ses abords immédiats,
- L'entretien, la manutention et/ou la gestion des équipements nautiques requérant une convention avec les tiers,
- La participation aux exercices et opérations de secours sous couvert d'un conventionnement.

L'objectif d'une gestion durable et concertée alliant tous les acteurs et les élus du territoire est affirmé au travers d'une convention-cadre liant EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P., signée en juin 2008 (annexe 8.3). Cette dernière stipule qu'EDF, concessionnaire, met à disposition du Syndicat l'intégralité du domaine public à des fins d'exploitation touristique, et ce jusqu'à la fin de sa concession. La convention précise, d'une part, les conditions d'occupation du Domaine Public par le S.M.A.D.E.S.E.P. et, d'autre part, les conditions d'établissement des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique au bénéfice de tiers. En effet, depuis l'établissement de la convention-cadre, le Syndicat est habilité à instruire et gérer les demandes d'AOT déposées par les exploitants publics ou privés. Les contrats signés avec ces prestataires le sont pour une durée maximale de dix ans (après deux ans de période d'essai), moyennant une redevance annuelle.

Les actions du Syndicat Mixte s'articulent autour de cinq axes majeurs (annexe) :

- Développer l'assise institutionnelle du Syndicat
- Structurer et conforter l'offre touristique nautique
- Protéger et mieux gérer la ressource aquatique
- Apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux de la queue de la retenue (branche Durance)
- Doter le S.M.A.D.E.S.E.P. d'un outil de travail adapté à ses missions et à son fonctionnement.

Au travers de ces missions, le S.M.A.D.E.S.E.P. est notamment en charge du balisage nautique du lac, ainsi que de la gestion des équipements portuaires publics de la retenue.

Article 2. Présentation de l'opération

2.1 - Genèse du projet

Depuis de nombreuses années, les conditions d'application des dispositions de la Loi Littoral ont engendré de multiples difficultés partagées à la fois par les collectivités riveraines et les services déconcentrés de l'Etat chargés de conseil auprès de ces mêmes collectivités. Ainsi, l'identification des espaces remarquables, pour grande part basée sur une caractérisation paysagère, n'a jamais pu être étayée d'une étude intercommunale, au-delà d'une première approche cartographique qui, établie par la DIREN, est restée sans suite.

Ce constat demeure ainsi dommageable, notamment dans la perspective de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux qui restent bien évidemment soumises à cette identification dont la nature intrinsèque contraint de s'affranchir des limites administratives communales.

Dans ces conditions, le S.M.A.D.E.S.E.P., ses collectivités adhérentes ainsi que les services déconcentrés de l'Etat ont convenu de la nécessité de produire un document concerté permettant d'améliorer sensiblement l'application de la Loi Littoral sur les versants du grand lac alpin. Cette initiative, aux objectifs assez circonscrits, a favorablement rencontré l'appel à projet lancé en décembre 2012 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour la réalisation de « Plans de paysage ».

Cette opportunité permet donc aujourd'hui d'embrasser plus largement les enjeux paysagers du territoire, pour apporter, au-delà du cadre réglementaire notamment lié à la Loi Littoral, les réponses stratégiques qui apparaîtront comme les plus opportunes.

2.2 - Nature de l'opération

Les composantes physiques d'un territoire sont à l'origine de la formation et de l'évolution des paysages. Les dynamiques anthropiques se sont greffées à ces processus évolutifs naturels. En clair, les paysages ne sont pas figés. Toutefois, leur transformation s'est amplifiée depuis ces dernières décennies notamment avec l'accélération de la déprise agricole, la dynamique forestière, les projets de territoire, l'économie touristique, etc. De plus, les acteurs du paysage sont aujourd'hui plus nombreux et contribuent chacun selon leur spécialité, leur rôle et leur place dans la société à la dynamique évolutive des paysages.

Parce que le paysage n'est pas une résultante involontaire et non maîtrisable, le projet élaboré au sein du Plan de Paysage a vocation à prendre les devants sur les processus évolutifs qu'il a la charge d'identifier. En clair, le Plan de Paysage :

- est un outil d'aide à la décision réunissant les acteurs locaux autour d'une appropriation collective du territoire et de ses paysages, se traduisant par un projet partagé ;
- est le support d'une véritable politique en matière de paysage ;
- s'inscrit à l'échelle intercommunale et apporte une vision cohérente du territoire outrepassant les limites administratives ;
- répond à des objectifs de qualité paysagère, de protection et de valorisation des paysages.

Le Plan de Paysage n'ayant pas de portée juridique, il est recommandé de le retranscrire dans les documents d'urbanisme pour sa mise œuvre. C'est pourquoi les collectivités



riveraines demeurent partie prenantes dans le pilotage de l'opération, conduite sous maîtrise d'ouvrage du S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Plan de Paysage se traduit par un projet, c'est-à-dire un programme d'actions dans l'espace et dans le temps, orientant les décisions et les projets d'aménagement. Pour ce faire, il est proposé d'organiser ce plan en quatre parties :

- Phase 1 – Connaissance et Diagnostic ;
- Phase 2 – Enjeux et Orientations stratégiques ;
- Phase 3 – Programme d'actions à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- Phase 4 – Mise en œuvre du projet et Animation.

2.3 - La Maîtrise d'ouvrage

Le S.M.A.D.E.S.E.P. assure la maîtrise d'ouvrage du plan de paysage de Serre-Ponçon. Afin d'améliorer le suivi de ce dossier, il s'appuie sur un comité technique et un comité de pilotage réunissant les différents partenaires concernés par le projet (Cf. article 6.1 du présent cahier des charges).

Le comité technique sera associé aux cinq administrateurs du S.M.A.D.E.S.E.P. composant sa commission des marchés, pour procéder à la sélection du candidat chargé de cette étude.

Ces deux comités sont en outre présidés par le Président du S.M.A.D.E.S.E.P., mandaté pour représenter le pouvoir adjudicateur de ce marché.

Article 3. Attentes et objectifs de la mission

La présente consultation a pour objectif de désigner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration d'un plan de paysage intercommunal, document pré-opérationnel dont le but vise à déboucher sur des actions réellement concrètes. Ce document doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision en matière de planification et d'aménagement du territoire, qui pourra par exemple être progressivement intégré dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) ou nourrir les réflexions transversales notamment conduites à l'échelle de territoires de projets (Pays, SCOT...). Il constitue de fait à la fois le support pédagogique visant à permettre de mieux intégrer la question du paysage au sein des politiques d'aménagement, mais aussi le lieu où se retrouvent les propositions de valorisation du patrimoine paysager, atout essentiel de l'activité économique de Serre-Ponçon.

Le prestataire retenu par le S.M.A.D.E.S.E.P. devra donc répondre aux attentes du comité de pilotage qui sont les suivantes :

- Avoir une stratégie d'ensemble de valorisation des paysages à l'échelle du lac de Serre-Ponçon. Les paysages restent par nature soumis à des processus dynamiques produits par l'action conjointe des sociétés humaines, du monde vivant et du milieu abiotique ; ils ont par conséquent vocation à être appréhendés comme des ensembles en évolution permanente. A ce titre, la trame paysagère est considérée comme facteur marquant l'identité de ce territoire, d'autant plus qu'elle caractérise pour grand part les espaces remarquables tels que définis aux articles L 146-6 et R 146-1 du code de l'Urbanisme.
- Porter un regard d'exigence sur les sites paysagers remarquables ainsi que sur le patrimoine et ses abords ;

- Requalifier les paysages dégradés en soulevant une stratégie d'aménagement durable (qualité des franges urbaines, des zones artisanales et des infrastructures, gestion des flux, préservation des terres agricoles et optimisation sylvicole, réutilisation du bâti vacant et économie d'espace, qualités architecturales et silhouette urbaine...). Ces propositions devront illustrer les principes retenus pour la gestion des espaces remarquables et des espaces proches du rivage tels qu'identifiés dans le code de l'urbanisme (L. 146-6 et L. 146-4-II du code de l'urbanisme) ;

Il sera demandé au prestataire :

- D'associer la population et les acteurs locaux tout au long de la démarche,
- De prendre en compte les projets d'aménagement existants,
- De prendre en compte et de s'articuler avec les documents d'urbanisme existants ou en cours de révision.

Article 4 : Présentation du secteur d'étude

Le lac de Serre-Ponçon, outil industriel du XXIème siècle représentant l'un des plus beaux emblèmes de l'ingénierie hydroélectrique européenne, draine aujourd'hui, avec l'avènement de l'économie touristique haut-alpine, l'image estivale d'un espace naturel très protégé. Ce paradoxe, pour grande part cultivé par les acteurs locaux, fonde vraisemblablement l'un des traits de caractère d'un paysage au final relativement récent.

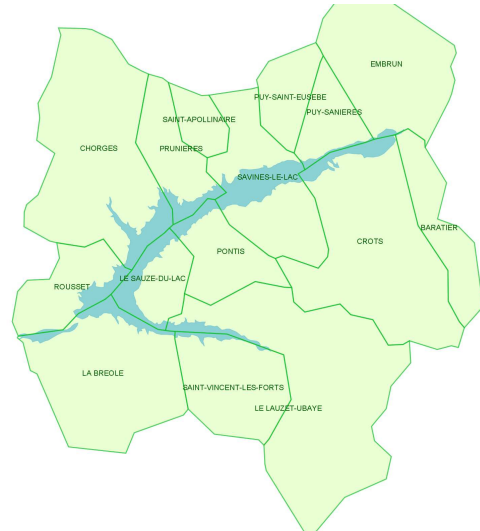
Le prestataire retenu aura à cet effet pour mission de préciser la nature du lien qui unit indiscutablement la petite mer intérieure de Serre-Ponçon avec ses différents versants montagnards...



De manière plus concrète, le plan de paysage porte à minima sur l'ensemble des Collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon, soit 13 Communes, à savoir : Baratier, Chorges, Crots, Embrun, Le Sauze-du-Lac, Prunières, Puy-Sanières, Rousset, Savines-le-Lac, sur les Hautes-Alpes et Pontis, Le Lauzet-Ubaye, Saint-Vincent-les-Forts, La Bréole sur les Alpes de Haute-Provence. Cet espace correspond à la cartographie ci-après.

A ces territoires seront intégrées en fonction du diagnostic paysager, les Communes qui, situées en secteur amont des versants, participent directement du dialogue paysager existant entre la retenue de Serre-Ponçon et les hauts de vallées (unités ou sous-unités paysagères). Les Communes de Puy-Saint Eusèbe, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur et Réallon semblent à priori respecter pleinement ce principe qui pourra être vérifié sur les Communes de Châteauroux-les-Alpes, Crévoux ou Les Orres.

Les Communes partiellement concernées par les entités paysagères de Serre-Ponçon seront étudiées sur les seuls secteurs paysagers en lien avec le grand lac des Alpes du sud.



Article 5 : Phasage de la mission

Le marché est constitué d'un lot unique composé des phases 1, 2 et 4 (tranche ferme) et de la phase 3 (tranche conditionnelle).

5.1 – Connaissance et diagnostic

Le plan de paysage de Serre-Ponçon réalisé par le prestataire devra s'appuyer sur les éléments complémentaires définis ci-après.

5.1.1 Un diagnostic partagé co-construit avec les habitants

Les enquêtes orales réalisées par le Centre de l'oralité alpine dans le cadre du cinquantenaire de Serre-Ponçon constituent une illustration particulièrement éclairante des différents regards portés par la population sur la retenue de Serre-Ponçon. Les histoires personnelles, les générations, les usages et les professions, l'ancrage au territoire (...), sont autant de facteurs qui pèsent sur la manière de considérer l'immense pièce d'eau et le rapport au paysage qu'elle crée sur ses versants. Ces témoignages individuels, reflets d'une perception sociétale au final très diverse, devront permettre au prestataire d'intégrer « l'espace vécu » à l'expertise qu'il devra mobiliser pour caractériser les paysages de Serre-Ponçon. Le concours photographique organisé en 2010 également à l'occasion des 50 ans de Serre-Ponçon, pourra de la même manière servir de support à cette approche sensible et partagée de la représentation collective (ou des représentations...) de Serre-Ponçon.

Le diagnostic attendu se doit :

- D'approfondir la connaissance du territoire (approches historiques et sociologique, milieux physiques, milieux naturels...)
- De définir les différentes entités paysagères présentes sur le territoire, et la façon dont elles sont perçues par les habitants et les principaux acteurs,
- De discerner et localiser les éléments qui constituent soit une richesse paysagère particulière, soit un sujet d'amélioration sensible du paysage,
- De distinguer les éventuels conflits d'usage du sol,



- D'identifier, d'analyser et de cartographier les processus et dynamiques d'évolution des paysages, en projetant, à partir du référentiel de la fin du XIXe siècle (période de pleine agriculture), les probables évolutions sur les décennies à venir.

Il a par ailleurs vocation à :

- Se nourrir de la matière produite à l'occasion du cinquantième de Serre-Ponçon,
- Recueillir les attentes et les besoins des habitants sur leur territoire, à partir de rencontres que le S.M.A.D.E.S.E.P. se propose d'organiser avec le prestataire et sur la base de son pré-diagnostic par intercommunalité concernée,
- Aboutir à une co-production exploitable dans le plan de paysage, en encourageant l'implication d'habitants dans le projet.

Ce diagnostic devra parfaitement intégrer à la fois l'appréciation de l'intérêt paysager des différents espaces proches de Serre-Ponçon ainsi que l'approche écologique et les méthodologies auxquelles elle renvoie au sein de l'argumentaire fonctionnel tel que défini au paragraphe 5.1.3.

5.1.2 Appréciation de l'intérêt paysager de Serre-Ponçon

Une importante campagne de visites de terrain devra accompagner le diagnostic paysager qui exploitera les données fournies par le maître d'ouvrage et notamment (Cf. Article 6.3 du présent CCTP) :

- Les atlas départementaux des paysages (04 et 05),
- Le plan de développement durable de Serre-Ponçon,
- Les données relatives aux zones de protections environnementales, et historiques ainsi qu'aux zones d'inventaire,
- La « boîte à outils » architecturale pour la définition des modules constructifs en bois proposés aux prestataires d'activités du lac,
- Les études environnementales existantes,

ÉCHELLES D'ÉTUDE

Portant sur un territoire vaste et ayant des conséquences locales ciblées, l'étude se devra d'intégrer une dimension transcalaire.

ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU LAC

Le diagnostic comportera une analyse des composantes géomorphologiques et écologiques du paysage : relief, géologie, hydrographie, peuplements...

Cette partie se situe à l'échelle du territoire du lac et explore le socle naturel du territoire et son évolution sur la base de l'exploitation d'éléments écologiques (écosystèmes) photographiques et cartographiques. Les grandes unités paysagères seront identifiées, cartographiées et décrites. Les premiers enjeux paysagers et territoriaux pourront être formulés.

Les outils de représentation seront pédagogiques et adaptés à cette échelle (bloc diagrammes ; cartes interactives des processus de fabrications et d'évolution du paysage...).

ÉCHELLE DES LIEUX

Puis, le diagnostic s'attachera à identifier les relations de l'homme à cette géographie et à ces milieux. Car c'est bien la nature de cette relation qui fonde l'identité et la particularité du territoire du lac : son paysage et son devenir.

Il sera examiné la manière avec laquelle les hommes se sont adaptés (et ont adapté leur économie) à leur milieu au cours de l'histoire notamment via les usages (agricoles, touristiques) et les structures de déplacement inhérentes à ces usages. Ces relations ont fabriqué des structures du paysage : urbaines, agricoles, hydrauliques, de déplacement...

Ces structures et leurs éléments constitutifs (mode d'organisation du bâti, murs, peuplements végétaux/boisements, routes, canaux, clapiers, haies,...) devront être cartographiées et décrites. Les structures intégrant le bâti et les abords du lac devront être particulièrement approfondies.

Elles constitueront les fondements des contraintes, des exemples à suivre, les attitudes de projets à adopter sine qua none.

Même s'il doit s'intéresser à l'ensemble du territoire et notamment les grands espaces agricoles et naturels, le diagnostic doit être particulièrement précis sur les secteurs situés en co-visibilité avec les berges, qui constituent les sites de futur développement.

5.1.3 *Appréciation de l'intérêt biologique ou écologique de Serre-Ponçon*

Cette appréciation sera essentiellement basée sur la collecte et l'analyse des secteurs d'inventaire (du type ZNIEFF de type 1 et 2, sites inscrits et classés...) ou de protection environnementale (de type Natura 2000, zones humides, ZPS, arrêtés de protection de biotope, espace boisé classé...). Elle portera bien évidemment sur l'intégralité du périmètre d'étude.

Afin de déterminer l'intérêt biologique ou écologique de ces espaces, voire d'autres milieux non identifiés par les inventaires ou classements précités, le bureau d'études prendra contact avec les services concernés par la gestion de ces espaces (DDT service environnement, Chargés d'étude Natura 2000, Parc des Ecrins,...) ainsi qu'avec le tissu associatif local susceptible d'apporter une expertise précieuse en la matière. Une réunion spécifique pour mieux apprécier l'intérêt biologique ou écologique de ces espaces sera organisée dans les conditions définies à l'article 7.1 en associant à minima les représentants de ce collège au sein de la commission départementale des sites (formation "site et paysage"), à savoir la Société Alpine de Protection de la Nature, Arnica Montana, le Comité Régional de la Propriété Forestière et Michel Phisel.

Les secteurs écologiquement ou biologiquement intéressants ou fragiles et dont la protection est indispensable au maintien de la diversité qu'ils génèrent ont vocation, s'ils respectent le critère de nature (Cf. paragraphe 5.2.2), à être considérés comme des espaces remarquables au sens de la loi littoral.

5.2 – Enjeux et Orientations stratégiques

5.2.1 *La détermination des enjeux*

L'exploitation du diagnostic aboutira à plusieurs cartes et photographies permettant une bonne appréhension du paysage du lac et de son devenir. Cela doit permettre de cerner de manière la plus fine les différents enjeux du paysage, qui seront également hiérarchisés et cartographiés.

A cet effet, le bureau d'études pourra, à des fins pédagogiques et préparatoires du programme d'actions, décliner ces enjeux (ou, à l'inverse, les justifier) par grandes thématiques sectorielles (agriculture, foresterie, urbanisme, déplacements...).

Une attention particulière sera enfin portée aux paysages perçus (ou à percevoir par effet de fenêtres paysagères !) depuis les principaux axes de découverte du territoire ; cette approche pourra également permettre de définir un critère supplémentaire pour la priorisation des actions qui seront proposées au cours des phases suivantes du plan de paysage.



5.2.2 Cas particulier des espaces remarquables et proches du rivage

La situation particulière de la retenue de Serre-Ponçon conduit à ce que ce grand plan d'eau intérieur de plus de 1 000 hectares se voit appliquer les dispositions de la loi « Littoral » n°86-2 du 3 janvier 1986. La qualité paysagère et biologique des rives de cette « petite mer intérieure » est donc appréciée, y compris au plan réglementaire, avec l'attention que mérite la sensibilité de ce patrimoine.

De fait, la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) a souhaité mieux évaluer cette sensibilité et a donc engagé en 1995 une première cartographie des espaces remarquables de Serre-Ponçon. Le plan de paysage engagé sur le territoire constitue donc l'opportunité rare de parfaire cette première approche, dans le cadre d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment avec les Communes qui recouvrent la responsabilité de faire vivre, à travers leur document d'urbanisme, l'objectif de développement durable poursuivi par la Loi Littoral. Le bureau d'études aura donc pour mission de parvenir à cet objectif en procédant à l'élaboration concertée de la cartographie des espaces proches du rivage et des espaces remarquables du lac de Serre-Ponçon. En effet, le zonage DIREN 1995 englobe des surfaces qui semblent importantes, alors que certains sites pourraient, à priori et sous certaines conditions, constituer des zones de projet. Après un diagnostic déterminant les enjeux de ces paysages, cette étude devra également définir les grands principes des projets (nature et emplacements) des secteurs pouvant en recevoir.

PRÉAMBULE SUR LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces proches du rivage sont définis dans les articles L. 146-6 et L. 146-4-II du code de l'Urbanisme. Les critères d'identification de ces espaces reposent sur (CE, 3 mai 2004, Mme Barrière, n° 251534) :

- la distance des terrains par rapport au rivage,
- la co-visibilité entre ces terrains et la mer,
- l'appartenance à une entité paysagère littorale,

L'extension de l'urbanisation, qui doit rester limitée dans ces espaces proches du rivage, pourra être appréciée par :

- l'importance du projet (nombre de m²),
- la densité du projet (COS),
- l'implantation du projet (caractéristiques des lieux).

PRÉAMBULE SUR LES ESPACES REMARQUABLES

Les espaces remarquables sont définis dans les articles L 146-6 et R 146-1 du code de l'Urbanisme. Pour être « éligible » au titre de l'article L 146-6, un espace donné doit répondre au croisement de deux critères (article R 146-1) :

- un critère de nature (physique ou réglementaire)
- un critère qualitatif (intérêt écologique, paysager ou biologique)

La méthode retenue par l'étude de 1995 a donc consisté à identifier et délimiter les espaces remarquables notamment à partir d'indicateurs patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO, sites classés ou inscrits) et d'une analyse paysagère complémentaire. En outre, eu égard à l'ampleur des territoires des communes concernées qui s'étendent bien souvent au-delà du plan d'eau et présentant globalement un caractère remarquable, l'étude propose de retenir les espaces et milieux qui entretiennent un rapport visuel ou écologique avec le lac et exclu de l'inventaire le grand fond de paysage à caractère plus « montagnard » que « littoral ».

Quatorze sites satisfaisant aux critères de sélection réglementaire et correspondant aux reliefs structurants du lac de Serre-Ponçon et de son paysage ont été proposés en 1995. L'objet de l'étude est donc de reprendre l'analyse des espaces identifiés par la DIREN pour examiner leur pertinence et les redéfinir le cas échéant. L'examen devra vérifier le respect du critère de nature puis le critère qualitatif de l'article R 146-1.

Le bureau d'études procédera également le cas échéant à l'analyse des espaces remarquables définis dans les documents de planification approuvés postérieurement à l'étude DIREN 1995.

VERIFICATION DU CRITERE DE NATURE

Le bureau d'études s'attachera à vérifier l'existence et le cas échéant à repérer sur l'ensemble du périmètre de l'étude les différents espaces définis dans l'article R146-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- a) Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- b) Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- c) Les îlots inhabités ;
- d) Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- e) Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- f) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- g) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;
- h) Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

A titre d'information, les éléments identifiés aux articles a), c), d), e), f) et h) apparaissent a priori absents (ou très exceptionnels) sur le territoire de Serre-Ponçon.

VERIFICATION DU CRITERE QUALITATIF

Pour chacun des espaces identifiés précédemment, seront successivement appréciés l'intérêt paysager et l'intérêt biologique ou écologique, selon les méthodes présentées aux paragraphes 5.1.2 et 5.1.3.

Le croisement de ces analyses complémentaires doit permettre :

- D'analyser finement les interactions entre les approches,
- D'établir la synthèse des deux argumentaires d'un point de vue analytique et cartographique,
- D'indiquer et de caractériser les niveaux de compatibilité entre les deux approches « paysage et écologie ».

Une carte des enjeux sera produite, intégrant les structures paysagères, les secteurs fragiles d'un point de vue écologique (diversité menacée), et les cônes de vue emblématiques. Les enjeux seront hiérarchisés en 2 catégories, en fonction d'un argumentaire justifié.

ENJEUX ET PAYSAGES REMARQUABLES OU CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU LITTORAL

Il s'agit de secteurs pittoresques dont l'équilibre de la composition et l'esthétique sont à protéger absolument (ces secteurs intègrent notamment les cônes de vues emblématiques).



S'ils respectent le critère de nature, ces secteurs ont vocation à être considérés comme des espaces remarquables au sens de la loi littoral.

ENJEUX ET AUTRES PAYSAGES

Le principe de la mise en œuvre de projets éventuels (leur nature et leur emplacement devront être décrits) est assujéti à la prise en compte obligatoire des éléments de structures du paysage déterminés dans le diagnostic. Les projets doivent impérativement être établis en s'appuyant sur ces éléments de structure décrits et cartographiés (réseaux de haies, de canaux, altimétrie, peuplement, écosystème...) et en les valorisant. Ce sont les projets qui doivent se plier au milieu, et non l'inverse, avec l'objectif minimal du maintien de la diversité existante dans ces milieux. Ces paysages intégreront notamment les espaces proches du rivage.

CARTE DE SYNTHESE

Le prestataire devra au final réaliser une carte de synthèse des enjeux en projetant les actions de préservation, de création/valorisation et de requalification/réhabilitation. De fait, cette cartographie caractérisera en les hiérarchisant les enjeux paysagers et écologiques tels qu'identifiés lors des précédentes étapes.

Les différents enjeux avancés par le bureau d'études notamment sous ces formats cartographiques, devront être débattus en comité de suivi pour une validation en comité de pilotage.

5.2.3 Les orientations stratégiques

Sur la base de ces enjeux validés, le bureau d'études devra proposer plusieurs orientations qui seront ultérieurement déclinées en programme d'actions. Ces orientations devront répondre de manière générale aux enjeux soulevés dans l'argumentaire.

On devra donc retrouver dans ce document :

- L'identification des enjeux et orientations (démarche prospective) élaborées sous la forme d'un schéma cartographique en concertation avec les élus, les habitants et les partenaires institutionnels ou techniques ;
- La prise en compte de l'évolution attendue des écosystèmes et des paysages en fonction des impacts anthropiques actuels ou prévisibles (en fonction des dynamiques déjà constatées sur les secteurs touristiques, agricoles, forestiers...);
- L'élaboration de recommandations, de méthodes et d'outils opérationnels pour traduire ces enjeux et orientations dans les documents de préservation et de planification (SCOT éventuel, PLU, ZPPAUP éventuelle, contrat de bassin-versant voire SAGE...). Une attention particulière devra être mise sur la transcription souhaitée des enjeux et objectifs du plan de paysage dans les PLU.

Chaque orientation devra faire l'objet d'une cartographie multicouche, de documents (alpha numériques et iconographiques) et de bases de données reliées sous système d'information géographique comprenant les orientations du territoire pour une gestion équilibrée de l'espace, en réponse aux enjeux dégagés. Cette cartographie finale, véritable outil de gestion territoriale, sera éditée au 1/25 000^e. Elle comprendra impérativement les espaces proches du rivage, les espaces remarquables DIREN 1995 et les « nouveaux » espaces remarquables définis dans les documents de planification évoqués ci-dessus. Ces propositions de contours des espaces remarquables et des espaces proches du rivage seront par ailleurs représentées sur fonds photographiques afin d'apprécier la structure physique, la cohérence et l'homogénéité des zones identifiées.

Les différentes orientations avancées par le bureau d'études notamment sous ces formats cartographiques, devront être débattues en comité de suivi pour une validation en comité de pilotage.

5.3 – Plans-guides

Le prestataire, les élus et le S.M.A.D.E.S.E.P. devront identifier trois problématiques, que l'on rencontre à différents endroits du territoire, et s'attacher à proposer de véritables outils opérationnels pour y répondre. Ces trois plans-guide constituent une expérimentation plus concrète de la démarche : les sites, autant que possible positionnés à une échelle intercommunale, seront sélectionnés sur proposition du prestataire et en accord avec les élus des Communes concernées.

Il s'agira notamment de préciser sur ces secteurs particuliers, d'une part les orientations d'aménagement qui peuvent évoluer dans le temps au regard de l'évolution possible des besoins ou des enjeux, et d'autre part les opérateurs et les outils (financiers, logistiques...) qu'il semblera possible de mobiliser au service de ces orientations.

L'échelle d'intervention aura donc vocation à dépasser l'échelon communal, ce qui implique le portage opérationnel par un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre opérateur compétent à cet échelle (chambres consulaires, parc national...) ou à minima la coordination étroite d'actions concertées de plusieurs communes associées autour d'une même problématique paysagère.

5.4 – Déclinaisons communales

Le plan de paysage de Serre-Ponçon déclinera à l'échelle communale les grandes orientations, afin qu'elles puissent être prises en compte par les Communes lors de l'élaboration ou de la révision des PLU. Des cartes seront éditées à l'échelle des Communes (si possible au 1/10 000^e) et seront accompagnées de notices qui donneront les clés de lecture et détailleront les principales orientations sur la Commune concernée.

Y figureront donc également les zonages correspondant aux propositions d'application de la Loi « Littoral » qui auront vocation à aider les Communes désireuses de modifier leur document d'urbanisme.

Cette phase permettra également aux collectivités concernées de disposer de supports d'information didactiques susceptibles d'étayer des actions de communication spécifiques, voire de « porter à connaissance », venant animer et prolonger la démarche paysagère.

Article 6 : Concertation et déroulement

6.1 – Dispositifs de pilotage et de concertation

6.1.1 *Les instances pilotes*

Le pilotage de l'étude sera assuré par les services du S.M.A.D.E.S.E.P. qui s'appuieront pour ce faire sur un comité technique restreint et un comité de pilotage à l'assise plus étendue.

LE COMITE TECHNIQUE

- Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Les Communes riveraines du lac de Serre-Ponçon, concernées par l'ordre du jour de la séance,
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de d'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05),



- Les conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA).
- Les directions départementales des territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (DDT 04 et 05),
- Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (STAP 04 et 05),

LE COMITE DE PILOTAGE

- Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Le centre de l'Oralité Alpine,
- Les chambres d'agriculture des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- Le comité départemental de Voile des Hautes-Alpes,
- Les Communes riveraines du lac, à savoir : Baratier, Chorges, Crots, Embrun, Le Sauze-du-Lac, Prunières, Puy-Sanières, Rousset, Savines-le-Lac, sur les Hautes-Alpes et Pontis, Le Lauzet-Ubaye, Saint-Vincent-les-Forts, La Bréole sur les Alpes de Haute-Provence ; à ces collectivités pourront être associées autant que de besoin les Communes situées en hauts de versants (Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Les Orres, Puy-Saint Eusèbe, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Réallon),
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de d'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05),
- Le conservatoire du littoral,
- Les conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA).
- Les directions départementales des territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (DDT 04 et 05),
- E.D.F.,
- Les intercommunalités couvrant le territoire de Serre-Ponçon (Communautés de Communes de l'Avance, de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois-Serre-Ponçon, d'Ubaye-Serre-Ponçon, de la Vallée de l'Ubaye),
- L'Office national des forêts,
- Le Parc national des Ecrins,
- Le Pays Gapençais,
- Le Pays Serre-Ponçon, Ubaye, Durance,
- Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (STAP 04 et 05),
- Le syndicat des professionnels et prestataires privés de Serre-Ponçon,

6.1.2 La concertation

LES REUNIONS DE PRESENTATION

Ces réunions devant le comité de pilotage auront lieu 2 fois au cours de l'étude, d'abord afin de rendre compte du diagnostic et des enjeux/orientations paysagers (phases 1 et 2) et de présenter ensuite le plan de paysage dans sa globalité (phases 3 et 4 comprises). Elles permettront d'élargir les travaux engagés au sein de l'étude à partir des éléments préalablement validés par le Comité technique. Elles seront aussi l'occasion de sensibiliser l'ensemble des acteurs au travers de visites de terrain et/ou de tout autre support interactif, afin de débattre autour des problématiques paysagères abordées.

Le comité de pilotage constituera à l'occasion de ces réunions de présentation l'instance de validation des prestations réalisées.

LES REUNIONS DU COMITE TECHNIQUE

Ces réunions auront lieu en préparation des comités de pilotage et au démarrage de l'étude (3 à 4 réunions au total). Il s'agira de donner l'ensemble des éléments d'avancement de l'étude aux élus concernés en vue de porter le plan de paysage et d'assurer la nécessaire concertation auprès de la population locale.

LES ATELIERS TERRITORIAUX

Quatre rencontres territoriales seront organisées afin d'associer plus largement les acteurs de Serre-Ponçon par secteurs intercommunaux plus restreints :

- La branche « Ubaye » de Serre-Ponçon, réunissant les Communes du Lauzet-Ubaye, Saint Vincent-les-Forts, de La Bréole et du Sauze-du-Lac,
- La « façade occidentale » du lac, concernant les Communes de Chorges et de Rousset,
- Le Savinois, regroupant les Communes de la communauté de Communes éponyme,
- L'Embrunais, regroupant les Communes de la communauté de Communes éponyme,

Ces ateliers auront notamment vocation à aider le bureau d'études dans la formalisation du diagnostic paysager et des enjeux qui s'y rapportent, en lien direct avec la population résidente de chacun de ces secteurs ; étroitement organisés avec les Communes concernées, ils seront donc publics et ouverts au plus grand nombre en fonction des possibilités réceptives sur chaque territoire ou de la volonté manifestée par chaque collectivité de souscrire à ce principe. A défaut, seules les instances représentatives (du type associations locales de résidents, d'acteurs socio-professionnels...), déterminées par le S.M.A.D.E.S.E.P. et l'intercommunalité concernée, seront conviées à participer à ces ateliers. Afin d'alimenter au mieux cette phase essentielle de concertation, les 4 ateliers territoriaux (AT) pourront être animés par grandes thématiques (urbanisme, agriculture, patrimoine, environnement, déplacements...) identifiées en fonction des enjeux paysagers sur chaque secteur. Ils débiteront par une courte présentation des premiers éléments de diagnostics (enjeux et actions possibles) avancés par le prestataire, de manière à nourrir au mieux le débat et à ancrer l'étude dans les réalités vécues par les acteurs du territoire.

LES EVENEMENTS GRAND PUBLIC

Au-delà de la présentation finale du plan de paysage devant le comité de pilotage, le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite valoriser la démarche auprès du plus grand nombre. Il s'agit tout à la fois de faire connaître très largement l'initiative aux habitants locaux mais aussi de capitaliser sur les atouts paysagers de Serre-Ponçon, destination touristique essentielle sur les deux départements alpins. Un événement grand public (EGP) sera donc co-organisé, plutôt en fin d'étude, avec le S.M.A.D.E.S.E.P. Il pourra s'agir d'interventions artistiques, de projection-débats, d'exposition interactive... éventuellement mis en place à l'occasion du festival du paysage proposé par le Pays SUD.

Le prestataire aura dans ce cadre nécessité de produire les 6 à 8 panneaux prévus à l'article 7.2 et de participer à cet événement : cette contribution d'une demi-journée au maximum pourra prendre la forme d'une présentation des travaux réalisés, d'une participation à une conférence/débat ou d'une intervention spécifique sur le thème du paysage (du type « sortie d'interprétation » de paysage...).

6.2 - Calendrier prévisionnel

6.2.1 Le délai de réalisation

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à 12 mois à compter de la notification de la commande. Ce délai ne comprend pas les périodes nécessaires au maître d'ouvrage pour procéder à l'instruction et à la validation de chacune des phases. Ces périodes, qui

conduisent à un calendrier prévisionnel global de 16 mois, seront matérialisées par un ordre de service d'arrêt de la mission permettant au maître d'ouvrage d'assurer son instruction.

6.2.2 Le déroulement de l'étude

Après notification du marché, le démarrage de la première phase se fera sur ordre de service, adressé par le maître d'ouvrage au titulaire.

La phase 3, qui constitue une tranche conditionnelle, relève néanmoins d'une méthodologie assez linéaire et transversale ; dans ces conditions, elle sera éventuellement sollicitée au plus tard en fin de phase 1 (diagnostic).

Exception faite de cette phase 3, le démarrage de chaque phase sera conditionné par l'achèvement de la phase précédente et son adoption. Il s'effectuera sur ordre de service délivré par le maître d'ouvrage.

L'élaboration du plan de paysage de Serre-Ponçon se déroulera selon les phases prévisionnelles suivantes :

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	
PHASE 3 : PLANS-GUIDES																	
PHASE 4 : DECLINAISONS COMMUNALES																	
La concertation	C T		A T			C T		C P			C T			C T ?			C P

A l'issue de chaque phase, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prononcer l'arrêt ou le report d'exécution des prestations, soit à sa propre demande soit à la demande du titulaire.

En cas d'arrêt, celui-ci sera prononcé sans formalité et ne donnera lieu à aucune indemnité. Dans cette hypothèse, le solde de la prestation sera évalué selon l'état d'avancement du travail comparé au calendrier prévisionnel établi par le prestataire sur la base du cahier des charges et précisé dans la décomposition du prix global forfaitaire.

Le planning des réunions sera établi conjointement par le S.M.A.D.E.S.E.P. et le bureau d'études suffisamment tôt pour permettre aux membres des différents comités de se réunir. Toute réunion supplémentaire, si elle n'est pas comprise dans le coût global du plan de paysage, devra être présentée de manière optionnelle. Le coût unitaire de ces réunions supplémentaires optionnelles devra être précisé dès la candidature.



6.3 – Documents mis à la disposition du Bureau d'études (non exhaustifs)

Le prestataire aura accès, dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite dont il s'engage à en accepter les termes, à différents documents susceptibles d'étayer favorablement son étude :

- Enquêtes orales et DVD « Regards croisés sur Serre-Ponçon » ;
- Concours photographique produit à l'occasion des « 50 ans de Serre-Ponçon » ;
- Base de données cartographique (occupation du sol, zonages de protection environnementale, occupation et limites du domaine public hydroélectrique, bande littorale des 100 mètres, identification des propriétés foncières publiques, BD ortho-photos de 2010 et 1948/1952...) ;
- Boîte à outils architecturale définie en 2013 par le S.M.A.D.E.S.E.P. pour les bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon.

A ces documents particuliers relevant de sa propriété, le maître d'ouvrage invitera le prestataire à collecter les informations publiques qui lui seront utiles (atlas de paysages départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, étude DIREN de 1995 sur les espaces remarquables de Serre-Ponçon, atelier régional de paysage conduit en 2012 par le Pays SUD, PLU...).

D'autres ouvrages, réalisés dans le cadre de partenariats de collectivités avec des professionnels, sont susceptibles d'aider le bureau d'études dans l'élaboration de sa prestation ; il s'agira par exemple du document « Chemin des hommes, chemin de l'eau, du lac à la montagne, à la découverte du Savinois – Serre-Ponçon » (1998 - Sylvestre Garin / Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon), ou encore du film documentaire « Serre-Ponçon, Le grand Lac des Alpes du Sud » (2007 - Charly Baile / René Mannent)...

Le S.M.A.D.E.S.E.P. attire l'attention du prestataire sur l'existence de démarches paysagères qui, engagées ou en voie de préparation, sont susceptibles de servir les intérêts de la présente étude. Ainsi, l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes est en cours de révision alors que le Parc national des Ecrins travaille actuellement sur un projet « MOTIF Paysages », ayant pour objet d'établir une méthodologie de terrain pour l'identification des processus de formation des paysages. De la même manière, le Pays Serre-Ponçon, Ubaye, Durance (Pays SUD) souhaite enfin élaborer sur son territoire une charte paysagère et architecturale à vocation très opérationnelle.

A contrario, ces différentes initiatives pourront autant que possible s'appuyer sur l'expertise engagée à travers la mise en place du plan de paysage de Serre-Ponçon : dans ces conditions, le bureau d'études sera particulièrement sensibilisé à l'intérêt de produire un plan largement mobilisable au service de ces démarches très complémentaires.

Article 7 : Formalisation des rendus

Le S.M.A.D.E.S.E.P. sera particulièrement attentif au caractère didactique et pédagogique des rendus proposés par le bureau d'études. Tous les documents devront être largement illustrés par des photographies, des cartes, des croquis, des blocs diagrammes...

7.1 – Les rendus intermédiaires

Le prestataire et le S.M.A.D.E.S.E.P. prendront à leur charge la préparation des réunions et leur animation : l'établissement public procédera ainsi aux invitations préalables, en assurant les questions logistiques occasionnées par ces réunions, alors que le prestataire devra

préparer les supports techniques et l'animation nécessaires à ces réunions. La rédaction des comptes rendus, ainsi que la production des documents issus des séances de travail demeurent également à la charge du bureau d'étude.

Toutes présentations seront transmises au S.M.A.D.E.S.E.P. sous format numérique au moins huit jours avant les réunions.

Des documents de synthèse à destination des membres des comités de suivi (technique et pilotage) devront être fournis pour chaque phase de l'étude : s'adressant à un personnel administratif ou politique, ils seront les plus explicites et les plus opérationnels possibles. De manière générale, chaque rendu fera l'objet d'une synthèse claire et compréhensible pour la population locale afin d'être notamment utilisée dans le cadre d'outils de communication (bulletins communaux et intercommunaux, sites internet institutionnels...).

7.2 – Création de panneaux d'exposition

A partir de la charte graphique fournie par le S.M.A.D.E.S.E.P., il sera demandé au prestataire d'élaborer et de fournir des panneaux de synthèse (format A0) des enjeux et de chaque orientation. Il s'agit d'un document à visée pédagogique pour les élus mais également pour le grand public. Il sera présenté à l'issue de l'étude lors d'évènements liés au plan de paysage ou à l'occasion d'éventuelles expositions itinérantes (mairies, bibliothèques, offices de tourisme, salles communales...) qui doivent permettre de sensibiliser le grand public sur la démarche engagée par les collectivités locales.

7.3 – Le rendu final

Tous les dossiers seront remis au format A4 paysage imprimés recto-verso et devront intégrer en première de couverture la charte graphique de Serre-Ponçon telle qu'elle sera transmise par le S.M.A.D.E.S.E.P. Logos des financeurs et partenaires de l'opération devront également figurer en quatrième de couverture de ces mêmes dossiers.

Le bureau d'études fournira au fur et à mesure de la livraison des 4 phases demandées :

- 18 exemplaires de la carte des enjeux à l'échelle de l'entité paysagère au 25 000^e ;
- 18 exemplaires de la carte des orientations à l'échelle de l'entité paysagère au 25 000^e ;
- 3 exemplaires de chacune des cartes fixant les orientations à l'échelle des communes (au 10 000^e) ;
- 5 exemplaires reliés de l'étude finale en couleur et approuvée par le maître d'ouvrage ;
- De 6 à 8 panneaux d'exposition sur support rigide tels que prévus à l'article 7.2 ;
- 1 Cd-rom contenant l'ensemble des photographies légendées et classées (par Commune et thème) prises pendant l'étude ainsi que les autres documents graphiques réalisés ;
- 1 Cd-rom contenant l'étude finale et complète sous format Acrobat Reader et sous format Word openoffice ou compatible.
- 1 Cd-rom ou Dvd-rom contenant l'ensemble des données recueillies ou produites au cours des différentes phases de l'étude (et notamment les supports cartographiques et photographiques) sous la forme de bases de données géo-référencées : le prestataire se mettra en relation avec le S.M.A.D.E.S.E.P. pour vérifier et caler la compatibilité des outils utilisés ainsi que la dénomination des couches.

De manière générale, l'ensemble des données et résultats seront fournis sur support informatique lisible sur PC (formats compatibles Windows XP et versions ultérieures). Les impressions seront effectuées sur du papier recyclé. Dans les cas de recours à un

prestataire pour l'impression des documents, ce dernier devra respecter la Charte Imprim'vert (ou son équivalent).

Toutes les données devront être référencées géographiquement dans le système géodésique RGF93 et de la projection associée Lambert 93 suivant la réglementation en vigueur (une compatibilité avec le Lambert II étendu serait en outre souhaitée). Les données cartographiques devront être lisibles sous MAPINFO soit directement soit via une importation (format d'exportation : MIF/MID).

Le maître d'ouvrage sera entièrement propriétaire des documents élaborés pour mener à bien cette étude.

Dressé par le Maître d'ouvrage,

Lu et approuvé par le Titulaire,

Le

Le

Victor BERENGUEL,

(signature)

Président du S.M.A.D.E.S.E.P.